

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 DECEMBRE 2017**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

Présidence : Mme Gabrielle Pasche

La séance est ouverte à 18h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par Mme Gabrielle Pasche, présidente, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Elle a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 46 conseillères et conseillers, présidente comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Corine Andreutti, Marylène Brawand, Madeleine Morvan, Michèle Petetin, Martine Schlaeppli, Monica Simonet, Vanda Brauner Stern,

Messieurs : Mathieu Balsiger, Eric Berthoud, Joël Buzer, François Golay, Stéphane Jaquet, Guy Marti, Julien Carrel.

Absents :

Madame : Isabelle Jolivat,

Messieurs : Rémy Balsiger Bonjour, Thomas Giger, Martin Bornand, Nicolas Tarin

Le bureau a reçu :

Une interpellation de Mme Vouilloz Burnier qui s'intitule « Pour une étude rationnelle du remplacement du chef du bureau technique de St-Légier - La Chiésaz ».

Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Communications du bureau du conseil
3. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
4. **PREAVIS N° 18/2017** concernant le crédit d'étude pour le redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de la vision communale.
5. **PREAVIS N° 19/2017** concernant la demande d'un crédit d'étude pour les ouvrages de protection contre les crues et la revitalisation du ruisseau du Rio-Gredon.
6. **PREAVIS N° 20/2017** concernant la demande d'un crédit d'étude pour la densification de la zone d'activités du Rio-Gredon
7. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
8. Motions, postulats ou interpellations éventuels
9. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à la majorité et 1 abstention.

2. Communication du bureau du conseil

Mme Gabrielle Pasche, présidente, lit la lettre d'information de Swisscom envoyée aux communes qui relate le déclin des cabines téléphoniques qui vont, être petit à petit, démantelées.

Elle fait également lecture du courrier de M. Yves Bettex qui remercie la présidente de lui avoir donné la parole lors de la séance du conseil communal du 27 novembre 2017. Dans son courrier concernant le dossier de la mise à l'enquête public de la construction d'un immeuble sur les parcelles 2107 et 2778, CAMAC 172153, destiné à un futur bâtiment de la « Coop » ; il fait part de son étonnement et de sa surprise quant à l'application du projet de rétrécissement de la route des Deux-Villages par la municipalité. Il soulève que les plans de circulation comprennent déjà le nouveau tracé de la route des Deux-Villages, avec les rétrécissements, les arbres et autres obstacles prévus dans le projet présenté en septembre par la municipalité.

Représentations de la présidente : le 30 novembre 2017 au Montreux comédy festival.

Au nom du bureau du conseil, Madame Pasche remercie chaleureusement chacune et chacun pour le travail accompli lors des séances de commission. En effet, l'excellence des rapports et toutes les recherches et questionnements effectués, permettent de traiter les préavis de manière efficace et avec une grande clarté lors des séances.

3. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, revient sur la communication écrite n° 14-2017 concernant le bouclage du préavis de l'extension du complexe scolaire de Clos-Béguin VI. Le rapport de la commission du suivi sera déposé pour la séance du mois de février. Ce sera l'occasion d'avoir une information complète sur la réalisation de ce projet. Il donne également une communication orale sur le rapprochement de fusion des deux communes :

En date du 15 février 2016, les conseils communaux de Blonay et St-Légier - La Chiésaz ont accepté de réaliser l'étude portant sur le rapprochement ou une fusion des deux communes. Le syndic informe qu'à ce jour, 3 groupes de travail sur 5 ont déposé leur rapport intermédiaire, et que le 4^{ème} rapport est en cours de bouclage.

Il restera encore le groupe « finances communales - budget - administration - informatique », qui déposera son rapport intermédiaire après une première consolidation découlant notamment des rapports intermédiaires des autres groupes de travail.

Le syndi informe que l'avancement de l'étude est en phase avec le calendrier des principales étapes du processus tel qu'annoncé dans le préavis. A savoir que l'établissement des rapports des groupes de travail doit être terminé d'ici fin février 2018.

La rédaction du rapport final par le comité de pilotage devrait être réalisée pour la fin mars 2018, pour validation auprès des municipalités.

4. PREAVIS N° 18/2017 relatif à la demande d'un crédit d'étude pour le redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de la vision communale

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à Mme Elise Kaiser de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Les commissaires, à l'unanimité, émettent un vœu et souhaitent que les conditions de gestion intercommunales soient précisées, notamment la manière dont le Plan directeur intercommunal (à réaliser de manière obligatoire d'ici 2021) sera réalisé.

Amendement

A l'unanimité, la commission dépose l'amendement suivant aux conclusions du préavis n° 18/2017.

A savoir,

- Octroyer le montant de CHF 110'100.- pour l'étude demandée, la phase de légalisation étant retirée du projet

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions amendées du préavis n° 18/2017.

A savoir,

- Octroyer le montant de CHF 110'100.- pour l'étude demandée, la phase de légalisation étant retirée du projet ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser la subvention cantonale ;
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum.

Le président : Eric Rochat

La secrétaire : Elise Kaiser

M. Eric Rochat donne les conclusions de la COFIN.

C'est sans aucun enthousiasme et pour ne pas nuire aux efforts accomplis par la municipalité que la COFIN propose au conseil communal, à l'unanimité des membres présents d'approuver les conclusions du préavis n° 18/2017.

A savoir,

- Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 140'100.00 ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser la subvention cantonale ;
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum.

Sans le voter formellement, la COFIN soutient l'amendement présenté par la commission ad hoc, à savoir la réduction du montant du crédit à CHF 110'100.-, les frais de légalisation étant reportés jusqu'à connaissance des disposition égales et règlementaires finales.

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Eric Rochat

La discussion est ouverte :

M. Dominique Epp, municipal, prend la parole afin d'apporter des précisions et compléments d'information.

« La matière à traiter dans ce préavis est extrêmement complexe et difficile à assimiler. C'est à n'en point douter la raison pour laquelle des imprécisions se sont glissées dans le rapport de la commission ad-hoc. Ces imprécisions sont suffisamment importantes pour fausser l'éclairage qu'il présente sur le fond.

Il me semble donc indispensable de commencer par clarifier le processus déclenché par l'entrée en vigueur du nouveau cadre légal fixé par la LAT de 2014 avant d'entrer dans le vif du débat:

- Contrairement à sa mouture précédente, la LAT impose désormais que les zones à bâtir couvrent les besoins effectifs des 15 prochaines années, ni plus ni moins. Cette disposition figurait déjà dans la LAT antérieure, mais comme recommandation. Contrairement à la grande majorité des cantons, Vaud a été très peu regardant et a laissé aux communes toute la latitude dans la délimitation de leur zone à bâtir. Il est donc peu surprenant de constater que $\frac{3}{4}$ des communes vaudoises sont aujourd'hui surdimensionnées
- La LAT impose non seulement aux communes, mais aussi au Canton de se mettre en conformité. Un 1^{er} élément est le dimensionnement de la ZàB qui requiert
 - Pour le Canton la révision de son PDcom,
 - Pour les communes l'adaptation de leur ZàB.
- Un 2^e élément de la LAT est l'exigence d'une densification des zones déjà construites. Cet élément nécessite la révision des règles applicables à notre ZàB en matière de densité et de construction dans le cadre de la prochaine révision de notre PGA
- Il faut donc bien différencier les 2 évolutions devenues nécessaires qui, bien que découlant de la même LAT, sont indépendantes l'une de l'autre:
 - Adapter l'affectation des parcelles pour l'une,
 - Revoir les règles applicables à la ZàB pour l'autre.

Le présent préavis ne concerne que la première évolution requise en gelant les parcelles pouvant permettre à la commune de satisfaire à son obligation de **réduire de la ZàB**. **La mise en place de la zone réservée ne modifie pas encore l'affectation de la parcelle.**

Et c'est là qu'intervient le PDcom dont l'une des missions consiste, sur la base de chiffres statistiques fournis par la Confédération, à répartir le nombre d'habitants attendus les 15 prochaines années (env. 100'000 pour VD) dans les différentes régions du Canton. Pour ce faire, le Canton s'est basé sur les villes, d'une part, sur les périmètres centres définis par les projets d'agglomération, d'autre part. Ces périmètres ont été définis dans le cadre des divers projets d'agglomération par des négociations entre le canton et les municipalités concernées, pour Rivelac en 2011. L'objectif de ces périmètres était d'identifier les secteurs dans lesquels un développement des TP et des mesures en matière de mobilité devaient être prioritaires. Dans le cadre de la révision du PDcom en 2015, le canton a décidé d'utiliser cette notion de périmètres centres, d'ailleurs reconnus comme tels par la Confédération, comme élément différenciateur en matière de potentiel de croissance en habitants.

Il ressort de ce contexte légal que

- le surdimensionnement de la ZàB de notre commune est indiscutable et découle de la LAT et non du PDcom
- le PDcom fixe les règles de dimensionnement, notamment le nombre d'habitants à accueillir dans les 15 prochaines années. Ces règles sont identiques pour toutes les communes du Canton et n'offrent donc pas de marge de négociation
- le dimensionnement de la ZàB dans notre périmètre centre ne présente pas un problème de surdimensionnement, contrairement à la ZàB hors centre
- la nécessité de réviser notre PGA découle principalement de 2 exigences de la LAT, seule la transposition en quota d'habitants du PDcom
- le préavis que nous traitons aujourd'hui traite uniquement du redimensionnement de notre ZàB, donc d'un infime volet de notre PGA

- la part principale de la révision du PGA, soit les règles applicables à la ZàB, devra être effectuée dans un délai fixé par le PDcom à 2021 et fera l'objet d'un préavis ultérieur. Ces quelques explications étaient essentielles à une bonne compréhension des enjeux de ce préavis.

J'en viens aux principales imprécisions dans le rapport de la commission ad-hoc:

- *P1, 4^e paragraphe: Ce n'est pas le SDT qui a revu ses calculs, mais les amendements apportés par le Grand Conseil au PDcom qui ont pour conséquence que notre surdimensionnement s'est aggravé. Toutefois, le but de la présente étude n'est pas de trouver des terrains à dézoner, mais d'identifier les terrains qui, dans l'esprit de la LAT, n'ont pas la légitimité suffisante pour rester dans la ZàB. Un autre objectif est de démontrer aux instances cantonales, pour chaque parcelle non construite en ZàB, qu'un dézonage ne peut pas y être envisagé. Cet exercice fait partie intégrante de la phase de légalisation, puisque le SDT doit donner son aval à notre projet de zone réservée avant sa mise à l'enquête publique*
- *P2: C'est après une analyse objective effectuée avec l'appui d'un urbaniste expérimenté que la municipalité se propose de mettre certaines parcelles en zone réservée communale. Ces parcelles se situent majoritairement dans le secteur de la Cheneau. Cependant, la commune estime que pour certaines parcelles qui ont fait l'objet d'investissements importants ou de projets de développement n'arrivant à maturité qu'après plusieurs années d'étude pour être mis à l'enquête, un dézonage serait disproportionné. C'est qu'au moment où la commune y délivre un permis de construire que le SDT y instaure une zone réservée cantonale. L'effet sur ces parcelles (gel des constructions) est le même, mais la commune garde la main sur les zones réservées communales alors que les zones réservées cantonales sont assimilables à une mise sous tutelle*
- *P2 4^e paragraphe: ce paragraphe traitant de la mise à l'enquête de la zone réservée est étroitement lié au paragraphe précédent rappelant que la commune peut refuser un permis de construire sur la base de l'art. 77 LATC. Ce même art. fixe en effet un délai de 8 mois pour la mise à l'enquête de la zone réservée. C'est précisément l'objet de la phase dite de "légalisation" du présent préavis. Il est dit dans ce même paragraphe qu'il serait dangereux de réviser le PGA maintenant. Cette affirmation est erronée, dans la mesure où nous ne révisons pas le PGA dans son ensemble, mais que nous nous attaquons en priorité à la difficile tâche de réduire notre ZàB actuelle. Celle-ci permet de recevoir 643 nouveaux habitants; notre projet actuel de redimensionnement prévoit une réduction de ce potentiel à 313. Or, selon les règles adoptées par le Grand Conseil, notre potentiel devrait être réduit à 198, soit un surplus de 115 habitants. La phase de légalisation prévoit*
 - *De convaincre le canton qu'il n'est pas défendable d'aller au-delà ou, à défaut, d'adapter la zone réservée*
 - *D'obtenir l'accord du SDT pour la mise à l'enquête publique de la zone réservée communale Et je rappelle que nous aurons un délai de 8 mois pour cette mise à l'enquête dès que nous aurons invoqué l'art 77 LATC la première fois, ce qui sera chose faite sans doute cette année encore.*
- *Au bas de la page 2, 4^e paragraphe avant la fin de la page, j'ai précisé que le périmètre centre avait été défini en bordure de la zone dite de protection des sites sur le plan des zones actuel établi en 1983: s'agissant d'un périmètre en majeure partie déjà construit et à faible densité, il paraissait en 2011 peu judicieux d'y fixer des priorités en matière de transports publics et, par conséquent, de densification. Mais le danger auquel j'essayais de sensibiliser la commission était par rapport à la velléité de déplacer cette limite vers le Nord: il faut bien comprendre que le taux de croissance hors centre, soit 0.75% par année, est calculé à partir des 1'236 habitants hors centre. Déplacer cette limite au Nord diminuerait ce nombre de référence avec, comme corolaire, une aggravation de notre surdimensionnement dans les hauts de la commune.*

- *Au milieu de la p3, ce rapport évoque des éléments contradictoires au sujet du pôle de développement stratégique de La Veyre qui méritent clarification: tant le canton que les communes de la Riviera appellent cette zone d'activité de leurs vœux pour répondre aux demandes pressantes des entreprises de la région dont la seule alternative serait de quitter notre région, par exemple pour Fribourg ou le Chablais. Cette zone d'activité est à notre sens le seul moyen de maintenir le développement économique sur la Riviera tout en endiguant le trafic pendulaire grâce à la création de nouveaux logements à proximité. Envisager de conditionner ce développement à des concessions en matière de ZàB serait non seulement illusoire, mais totalement contreproductif.*
- *L'avant dernier paragraphe de cette page 3 doit être précisé. Le présent préavis a pour but de définir une vision communale pour le périmètre hors centre. Un autre chantier en cours vise à définir une vision communale pour le secteur du pôle stratégique de La Veyre. Ces 2 visions viendront modifier la stratégie définie par le plan directeur communal de 2004. Par souci de transparence et de légitimité, la municipalité souhaite que ces 2 visions viennent amender ce plan directeur communal et de le faire valider par le Conseil communal.*
- *Je me dois de rectifier une déclaration inexacte prêtant à confusion, rapportée sous les délibérations de la commission en page 4 selon laquelle "20 propriétaires paient pour l'entier de la commune". J'ignore les sources de ces affirmations qui contredisent les chiffres réels qui ne nous ont pas été demandés, à savoir que la vision communale hors centre prévoit*
 - *la désaffectation d'un total de 8,5 ha, soit 85'000m2 dont les propriétaires sont*
 - *pour 73% la commune de St-Légier,*
 - *pour 23% des privés et*
 - *le solde de 4% à charge d'institutions parapubliques.*
 - *D'autre part, le terme "privés" regroupe à la fois des personnes physiques et morales*

Pour terminer, une fois un accord trouvé avec le Canton sur l'étendue de notre zone réservée, celle-ci sera mise à l'enquête avec bien entendu toutes les voies légales à disposition des propriétaires touchés de s'y opposer, voire de recourir. Les nouvelles affectations des parcelles en question devront en outre être validées par le Conseil communal dans le cadre de la révision du PGA ».

M. Claude Schwab, fait part de sa sympathie aux conseillères et conseillers lambda concernant cette partie très technique et très ardue ; non seulement concernant les rapports qui ont été donnés mais également la matière elle-même. Il a lui-même assisté à des séances relatives au Plan Directeur Cantonal et il ose avouer qu'il n'a pas encore tout compris... Il aimerait revenir sur deux points quant à la décision à prendre ce soir.

Le premier est qu'il trouve très intéressant le vœu fait par la commission ad hoc dans la mesure où les quotas de potentialités de constructions et de nouveaux habitants ne sont pas strictement limités au domaine communal mais dans le cadre d'une agglomération, il peut et il doit y avoir des échanges de ces potentialités. Il trouve que c'est quelque chose d'important. Le seul problème c'est qu'il n'existe pas d'organisme intercommunal qui permettrait de négocier et de trancher. A son avis, il s'agit de quelque chose de très urgent à mettre sur pied par les communes de la Rivi43ewwww8i 90era.

La deuxième question est de savoir sur quoi voter ce soir... Il demande si le vote porte sur le montant de CHF 110'100.- ou bien CHF 140'100.- ?

Dès lors, ce delta de CHF 30'000.- doit être bien explicité afin de pouvoir voter en connaissance de cause.

M. Eric Rochat, remercie Mme Kaiser pour son excellent rapport qui relate fidèlement les propos tenus en commission. Le sujet est ardu et les concepts varient à l'envi. L'existence même de plans partiels et généraux d'affectation cantonaux et intercommunaux est incertaine.

Il remercie également M. Epp pour son intervention mais doute que ses conclusions changent quelque chose. Comme lu dans les journaux, des communes qui se sont empressées de faire le travail en sont pour certaines au 4^{ème} exercice parce que même au niveau des cantons et de la Confédération la LAT n'est pas quelque chose de fixe et de stable et son application évolue d'ailleurs dans un sens à chaque fois plus restrictif. La commission ad hoc propose donc cet amendement pour éviter de dépenser à plusieurs reprises CHF 30'000.- pour la légalisation de projets successifs. Elle relève aussi que ces CHF 110'100.- concernent essentiellement des travaux déjà effectués et se demande donc pourquoi l'approbation de ce mandat n'a pas été proposée au conseil communal en l'absence d'urgence. 2021 est encore loin !

Dans le rapport, M. Rochat se permet d'écrire « la corde pour nous pendre est déjà assez chère » et la commune ne va pas la payer plusieurs fois ! L'idée de la commission est donc d'attendre que le Canton ait enfin des idées claires. La commune de St-Légier - La Chiésaz est plus pénalisée que d'autres communes ; non qu'elle ait établi plus de zones à bâtir mais, au contraire, parce qu'elle a moins bâti les années précédentes. A titre d'exemple, les oppositions obstinées au projet de Grandchamp vont lui coûter des dizaines d'habitants potentiels.

M. Rochat souhaite revenir sur un certain nombre de critiques qui ont été faites au rapport. Si la municipalité doit convaincre le Canton c'est qu'elle imagine négocier... or le Canton ne négocie pas ! Pour la zone de la Chenaux, la municipalité s'est engagée mais le canton, le SDT, a simplement dit non et l'a classée en zone réservée cantonale. Pour le conseiller, si de telles attitudes sont considérées comme de la négociation il est préférable de rester chez soi : tout le monde gagnera du temps.

Le SDT décide désormais souverainement : il gère les questions intercommunales sur la Riviera ce qui pourrait bien, selon la force, les appétits ou les projets de certaines communes en pénaliser d'autre quant à leurs possibilités d'accueillir de nouveaux habitants.

M. Rochat en vient aux vellétés d'étendre la zone aggro-lac sur le Nord. En 2011, il a été question des transports publics puis il a été dessiné une ligne disant que les bus n'iraient pas plus haut que celle-ci... Aujourd'hui, cette ligne sert à définir les zones constructibles !

En dessous de la ligne, il faut densifier et installer beaucoup d'habitants ; au-dessus c'est la zone réservée et rien ne peut y être fait. Il note qu'aucune négociation n'a été entreprise pour modifier ce tracé arbitraire et mieux englober le patrimoine de la commune de St-Légier - La Chiésaz. Ainsi le parc d'Hauteville, éminemment non constructible et protégé est maintenu en zone centre.

Il termine son allocution en affirmant que la commission a bien compris que la municipalité est impuissante face à l'autocratie du canton. Celui-ci pratique même la punition collective... si les papiers ne sont pas rendus dans les délais, le Canton sera pénalisé par la Confédération et l'effet domino pénalisera également d'autres communes. La pression sera telle qu'il ne sera impossible d'y résister. C'est pourquoi, il ne voit pas pourquoi la commune devrait dépenser un centime de trop dans cette affaire. OK pour les travaux déjà effectués pour un montant de CHF 110'000.-. Quant à la légalisation, il faudra certainement la faire mais l'excès de zèle n'est pas de mise.

Mme Elise Kaiser, remercie M. Epp pour son intervention et souhaite ajouter un élément ; à savoir, que la commission juge nécessaire d'attendre la validation du PDCM par la Confédération. Elle attire l'attention sur la prudence d'attendre avant de légaliser ces zones réservées. Selon la conseillère, il n'est pas impossible que la Confédération demande des modifications sur le PDCn. Elle évoque un sujet encore mouvant et pense ne jamais être à l'abri de modifications puisque le calcul des potentiels de zones à bâtir a déjà changé à deux reprises.

Elle avoue la difficulté de compréhension de la vision communale au niveau de l'aménagement du territoire... Si elle a bien compris les explications données concernant le préavis en cours de discussion, ce dernier aurait dû peut-être s'intituler avec les termes : « vision communale hors périmètre centre ». Mme Kaiser émet une troisième demande qui est de savoir quel est l'avis de la commission de l'urbanisme sur ce présent projet.

M. Dominique Epp, municipal, revient sur la préoccupation de M. Schwab concernant la répartition du potentiel d'agglomération sur les différentes communes. Le municipal admet que pour les agglomérations, le Canton donne un potentiel aux agglomérations et c'est à celles-ci de s'arranger au sein d'elles-mêmes pour répartir ce potentiel sur les différentes communes.

Concernant l'agglomération Rivelac, il estime que c'est une chance car le potentiel de développement attribué initialement dépassait les potentiels effectifs. Pour le périmètre Rivelac, il a été procédé comme suit au sein du comité de pilotage qui réunit les 13 communes vaudoises concernées. En effet, les communes ont annoncé leur potentiel de développement en nb d'habitants. Initialement le plan directeur cantonal attribuait à l'agglomération environ 23'000 nouveaux habitants sur les 15 prochaines années alors que les potentiels additionnés des

communes étaient de 21'000 habitants, soit 2'000 de moins que ce qui était attribué. Les potentiels annoncés par les communes ont ainsi pu être validés tels quels et le surplus d'environ 2000 habitants a été redistribué sur d'autres agglomérations qui en avaient besoin.

M. Epp explique que ce potentiel pour l'agglomération a été accepté et répartis par toutes les communes. Un processus sur une base de monitoring périodique annuel des développements effectifs du nombre d'habitants sera mis en place dès 2018 afin de pouvoir procéder à des ajustements en accord avec les communes concernées.

Le municipal revient sur un point soulevé par M. Rochat et rappelle que ce le préavis ne porte pas sur la révision du PGA, sa révision ayant été suspendue en 2011 justement parce que le canton avait annoncé le changement de différents éléments, notamment la carte des dangers qui était en cours d'établissement ainsi que la nouvelle LAT déjà en discussion.

Cette révision du PGA reste suspendue. Par contre le fait que la zone à bâtir est surdimensionné ne sera pas changée par l'acceptation ou non du Plan directeur communal. Le dimensionnement de la zone à bâtir est déterminé par le nb d'habitant attribué à la commune de St-Légier - La Chiésaz, d'une part dans le cadre du périmètre d'agglomération et d'autre part dans le périmètre hors centre.

M. Epp explique qu'un des buts de l'étude menée était de faire un bilan du nombre d'habitants que la commune de St-Légier - La Chiésaz pouvait accueillir hors centre. Ce potentiel d'habitants, stipulé dans le préavis, s'élève à environ 640 contre un potentiel autorisé d'environ 300 dans la mouture du PDCn mise en consultation par le Conseil d'Etat. Le municipal informe que l'étude a permis d'identifier des parcelles à dézoner permettant de réduire ce potentiel de moitié. Il ajoute que sur la base des chiffres de la version du PDCn telle qu'amendée par le Grand Conseil, il subsisterait encore environ 115 à supprimer. Ceci fera l'objet de discussions avec le Canton où la municipalité devra démontrer qu'au sens de la LAT, il n'y a aucun sens de dézoner des parcelles isolées au milieu d'un tissu déjà bâti, respectivement que les investissements consentis tant par la commune que par les propriétaires ne justifient pas de dézoning, supplémentaires sans quoi il faudra dézoner plus que ce qui était prévu...

M. Epp précise que la municipalité jugeait urgent de faire ce travail afin de mettre en garde et aviser des propriétaires concernés le plus rapidement possible. Il n'y a pas de raison de laisser les propriétaires travailler sur des projets de développement sur des parcelles pressenties pour être dézonées. Cette application légale est imposée non pas par le Canton mais par la Confédération.

Le municipal revient sur les éléments de M. Rochat concernant les oppositions de Granchamp qui ont selon lui fait perdre un potentiel d'habitants. Une des caractéristiques de la loi sur l'aménagement du territoire est que les potentiels dans les périmètres aggro ne sont pas interchangeables avec les potentiels hors centre. Or, Grandchamp se situe dans le périmètre aggro et n'a absolument aucune incidence sur le nombre d'habitants pris par référence à l'état 2014 pour le périmètre hors centre. En résumé, que Grandchamp soit construit ou non ne change absolument rien au surdimensionnement de la zone à bâtir hors centre.

M. Epp confirme que le périmètre d'agglo pourrait être renégocié, mais uniquement dans le cadre d'un nouveau projet d'agglomération qui ne pourrait être réalisé avant 2021.

Il affirme avoir bien enregistré le vœu émit par la commission qui est de clarifier ces interdépendances entre les différentes strates dont la matière est difficile à cerner et propose de faire ultérieurement une communication.

Concernant l'intervention de Mme Kaiser, M. Epp accorde qu'il faut attendre la validation du PDCOM par le Conseil fédéral pour légaliser la zone réservée. Il informe que la validation ou non du Plan directeur cantonal, par le conseil fédéral est prévu pour le 1^{er} trimestre 2018. La légalisation par une mise à l'enquête de la zone réservée se fera par la suite sans nécessiter un nouveau préavis.

Concernant l'amendement proposé, il rappelle que celui-ci peut amender des conclusions du préavis en réduisant le montant alloué pour le crédit. Par contre un amendement ne peut pas modifier le contenu du préavis. Il rappelle que dans le préavis, il est bien prévu d'effectuer la légalisation.

Par conséquent, l'amendement s'il était accepté engendrerait la venue d'un crédit d'apurement pour valider les montants dépensés en trop. M. Epp explique que pour que l'amendement soit valable, il faudrait supprimer la deuxième partie et simplement signifier la réduction du montant sans dire de quelle manière ce montant serait à réduire.

Mme Elise Kaiser, répond à M. Schwab concernant la conclusion et précise que la commission recommande d'accepter les conclusions avec l'amendement qui se situe au-dessus dans le rapport. De plus, elle réitère la question relative à l'avis de la commission d'urbanisme sur ce préavis.

M. Dominique Epp, municipal, répond que la commission d'urbanisme n'a pas été consultée pour cette vision communale pour la partie hors centre puisqu'elle est en cours d'élaboration. M. Epp explique qu'il serait prématuré de la lui présenter.

M. Eric Rochat, demande le nb de propriétaires privés concernés. C'est un chiffre qui n'a jamais été publié officiellement. Il imagine qu'une vingtaine sont touchés mais souhaite une confirmation de la municipalité.

Quant à l'amendement, M. Rochat explique qu'il vise uniquement à bloquer l'étude là où elle en est : les CHF 110'000.- correspondent essentiellement à des travaux déjà effectués. Il faut attendre d'avoir une situation légale stable afin de ne pas de se retrouver comme d'autres communes qui ont dû, à leurs frais, répéter l'exercice à plusieurs reprises.

Finalement, il regrette que la commission d'urbanisme n'ait pas été mandatée.

Mme Pascale Yoakim, se pose la question sur le fait que CHF 110'000.- ont déjà été dépensés et demande quel est le risque à voter cet amendement. Est-ce que tout s'arrête et le montant investi auprès des mandataires est perdu ? La procédure de cette vision communale a évolué et est à bout touchant au vu du montant déjà alloué mais elle demande quel est le risque encouru pour l'argent déjà engagé. Mme Yoakim rappelle que le Plan directeur cantonal est de fait applicable puisque le Canton a donné cette directive. Il y a, de plus, de bonnes voies pour qu'il soit approuvé par la Confédération.

La conseillère s'interroge donc sur l'opportunité d'arrêter tout maintenant et du risque encouru d'une part pour l'argent dépensé mais également pour le développement communal, car cette vision est également nécessaire pour les discussions avec le Canton sur le développement des secteurs d'activités.

M. Dominique Epp, municipal, espère mettre tout le monde d'accord avec sa prise de parole. Il est clair que le processus de légalisation ne débutera qu'après validation définitive du PDCn par le Conseil fédéral, c'est-à-dire dans le courant du premier trimestre 2018. Il admet que cette donnée aurait dû être précisée dans le préavis mais se rend compte que ce soir que cela n'est pas le cas.

Le municipal explique que le risque encouru si les procédures en cours sont freinées ou arrêtées est le blocage de toutes les constructions sur le territoire aussi longtemps que cette problématique n'est pas réglée.

Pour M. Epp, la commune n'a d'autre choix que d'accepter de revoir sa zone à bâtir hors centre à la baisse. La zone réservée permet de geler des parcelles qui se prêtent effectivement à un dézonage et précise qu'une mise en zone réservée ne signifie pas encore un changement d'affectation.

Le nombre de propriétaires privés concernés s'élève entre 20 et 30 (hors personnes morales) qui se partagent 23% des 8.5 hectares à dézoner. Le municipal ne veut pas minimiser les pertes des propriétaires et la municipalité est bien consciente de la problématique que ces procédures engendrent, mais elle estime ne pas avoir le choix. Une fois que la zone réservée est mise à l'enquête, il y a toutes les possibilités des voies légales pour s'y opposer et demander des adaptations.

M. Yves Filippozzi, constate qu'à la fin 2017, le plan directeur communal est vieux de 13 ans, soit un âge qui justifie la mise sur pied d'une révision. Le plan directeur régional est vieux de 16 ans. Le projet d'agglomération Rivelac, souvent discuté, est mort-né dans la mesure où la Confédération a estimé que l'ampleur de ses lacunes justifiait de n'accorder aucune subvention. Le constat de M. Filippozzi tient en peu de mots... La planification est chancelante et c'est un euphémisme.

Avec ce présent préavis, la municipalité souhaite élaborer une vision communale. Il demande alors comment procéder... le droit de l'aménagement prescrit d'élaborer en premier lieu un plan directeur, puis, fondé sur celui-ci, un plan d'affectation. Il précise que la participation de la population est requise dans les deux cas et rappelle également que l'approbation des plans directeurs cantonaux par le Conseil Fédéral n'est pas une opération automatique ; que le risque existe et est bien réel dans le cadre de la 4^{ème} révision du plan directeur cantonal. Il cite un exemple de 1990, où le Conseil Fédéral avait refusé de mettre en vigueur le plan directeur cantonal des carrières du Canton de Vaud. De cette décision, c'est 12 années le travail avaient donc dû être recommencées.

Le conseiller continue sa réflexion et demande comment procéder ...

La municipalité a choisi la voie du présent préavis tout en étant dans une période de succession de divers plans partiels d'affectation sans réelle volonté de coordination. Puis maintenant arrive la vision communale qui a été confiée à un mandataire désigné sans qu'aucune concurrence parmi ceux qui conduisent déjà une opération de planification privée sur le territoire communal. Il juge cette situation navrante à double titre. D'abord par la pratique du fait accompli et ensuite par le conflit d'intérêts qu'il résume ainsi : « je fais main basse sur mes droits à bâtir et j'explique aux autres comment leur retirer leur propre droit à bâtir ». Il pense que c'est la meilleure solution pour se diriger vers des conflits sans fin...

Par conséquent, M. Filippozzi ne partage pas cette orientation fâcheuse et il l'avait d'ailleurs déjà démontré lorsqu'il avait déposé une offre pour l'établissement du plan directeur communal en prouvant, évidemment, qu'à l'intérieur de périmètre de planification l'urbaniste refuse d'exécuter tous mandats qui provoquerait un conflit d'intérêts. Il s'agit là simplement du règlement SIA 110, tarifs d'honoraires pour les études d'aménagements.

M. Daniel Moser, revient sur une question fondamentale posée par Mme Yoakim. Quelles sont les conséquences si l'amendement est adopté, voir même si le préavis est refusé. Il résume qu'accepter l'amendement signifierait couper les crédits et donc arrêter là...

Le conseiller demande des précisions concernant les propos évoqués par M. Epp, qui signifient le risque d'avoir une zone réservée sur l'ensemble du territoire communal. Il demande à M. Epp de confirmer cette affirmation qui est fondamentale. Le conseiller pense qu'elle est incorrecte mais il n'engage là que son avis.

Selon M. Moser, la décision d'imposer une zone réservée sur le territoire communal est de compétence communale et ce n'est pas le Canton qui peut l'imposer. Si le préavis n'est pas adopté cela engendrerait d'autres conséquences mais pas une zone réservée sur l'ensemble du territoire. Il évoque éventuellement des oppositions cantonales sur le dépôt des permis de construire mais il pense que la réponse de M. Epp mérite d'être précisée.

M. Dominique Epp, municipal, revient sur la remarque tout à fait juste de M. Filippozzi qui demande une participation de la population pour la révision du PGA. Le municipal précise toutefois que, dans ce préavis, il n'est question que de la diminution de la zone à bâtir pour laquelle la population ne va pas pouvoir être consultée. En revanche, pour la révision du PGA, la municipalité procédera comme elle l'a fait en 2011, avec une mise en consultation publique.

Pour répondre à M. Moser, il prend un exemple concret et actuel. Le canton peut imposer une zone réservée cantonale s'il estime que la commune ne fait pas son travail de manière convenable. Le municipal cite l'exemple de la Cheneau, où sur une parcelle, la municipalité a donné le permis de construire étant donné qu'il s'agit d'un propriétaire qui avait largement investi dans la construction d'une route, dans l'équipement du terrain et dans l'élaboration de différents projets qui ont été soumis et approuvés par la commission d'urbanisme. La municipalité trouvant disproportionné de dézoner le terrain a donc accordé le permis de construire.

Le résultat de la démarche faite par la municipalité a été que le canton, représenté par le SDT, a imposé une zone réservée cantonale enlevant ainsi tout droit à la municipalité de décider quoi que ce soit pour cette parcelle.

Si la commune ne faisait pas son travail en réduisant sa zone à bâtir, le canton serait en droit d'imposer une zone réservée cantonale sur l'ensemble du territoire pour forcer la main à la municipalité ne bloquant toutes constructions dans l'intervalle. La municipalité souhaite réaliser cette première étape en définissant les secteurs dans lesquels elle estime possible de réduire les droits à bâtir afin d'éviter de se retrouver dans ce cas de figure. Il rappelle que dans le projet actuel, la commune de St-Légier - La Chiésaz n'atteint pas le quota exigé par le plan directeur cantonal. C'est pourquoi, la municipalité attendra que le plan directeur cantonal entre en vigueur avant d'entamer les négociations avec le SDT pour finaliser le projet.

M. Epp relève que, plutôt que de négociations, il s'agit d'apporter la démonstration que les parcelles que la municipalité renonce à dézoner ne peuvent effectivement pas l'être. Si elle parvient à convaincre d'être allée au maximum de ses possibilités, alors le projet pourra être accepté. Sinon elle sera renvoyée à sa copie jusqu'au préavis favorable qui est une condition sine qua non pour mettre le projet à l'enquête. Le municipal indique l'article 77 LATC pour certains projets qu'elle entend refuser. Cet article fixe un délai de 6 mois pour une mise à l'enquête, ne l'occurrence au mois d'août 2018 au plus tard.

Il relate cependant que la commune de St-Légier - La Chiésaz souhaite éviter de mettre à l'enquête un dossier aussi délicat durant les vacances d'été. Ainsi celle-ci devrait pouvoir intervenir au plus tard au mois de juin 2018. Si les fonds ne sont pas octroyés pour procéder à cette légalisation le plus rapidement possible cela retardera le traitement du dossier. Il profite de rappeler que les procédures nécessitent du temps et c'est pourquoi, selon lui, cet amendement ne fait pas de sens. Il explique que la municipalité peut s'engager à ne pas procéder à cette procédure de légalisation aussi longtemps que le Conseil Fédéral n'a pas donné son aval.

M. Claude Schwab, revient sur une clarification qui vient d'être répétée par M. Epp relative à une question qu'il a lui-même posée en début de débat, à savoir qu'il s'agit d'octroyer le montant de CHF 140'000.- sachant que la légalisation n'interviendra pas avant la validation du plan directeur cantonal par la Confédération. Il rejoint M. Filippozzi sur le fait qu'il est toujours gênant de devoir voter sur des crédits qui ont déjà dépensés en grande part.

M. Daniel Berner, demande à la municipalité de se prononcer sur le mandat donné à l'urbaniste. Il précise que la compétence communale est de CHF 50'000.- alors il soulève la question qui est de savoir comment l'urbaniste a été mandaté ?

M. Dominique Epp, municipal, explique que le mandat a été octroyé sur la base d'un appel d'offres de gré à gré à un urbaniste reconnu pour son expérience en la matière et disposant d'excellentes relations avec le SDT.

Il a d'ailleurs été demandé à l'urbaniste de faire une présentation au conseil communal, chose qui a été faite, en début d'année 2017 afin d'expliquer la vision communale. M. Epp admet que la municipalité a une compétence de dépenser limitée et relate le processus qui est de mettre les dépenses sur des comptes en attente de la validation du préavis par le conseil communal. Il explique qu'il y avait dans ce cas-là une certaine urgence qui nécessitait l'activation rapide de ce mandat.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, rebondit sur la question de M. Berner et se réfère au le règlement de la comptabilité des communes, article 14. Dans cet article, il est bien indiqué que tout investissement fait l'objet d'un préavis au conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne. La conseillère relève qu'il est indiqué nul part que toutes dépenses peuvent avoir été réalisées avant d'avoir passé le préavis au conseil communal.

M. Jean-Luc Bürgy, espère pouvoir clore le débat en appuyant les propos de M. Schwab et en ne voulant pas entrer là dans un débat de « forme ». Pour le conseiller, l'amendement n'est pas nécessaire si la municipalité s'engage à ne pas dépenser l'argent tant que le plan directeur cantonal n'est pas voté.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement pour le préavis municipal n°18/2017 est refusé avec 9 voix pour, moins 17 avis contraire et 20 abstentions.

Au vote, le préavis N°18/2017 est accepté à la majorité moins 8 avis contraire et 12 abstentions.

5. PREAVIS N° 19/2017 relatif à la demande d'un crédit d'étude pour les ouvrages de protection contre les crues et la revitalisation du ruisseau du Rio-Gredon

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à M. Jacques Décombaz de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, sous réserve de l'avis de la commission des finances, la commission ad hoc, à l'unanimité se prononce en faveur de l'adoption des conclusions du préavis n°19/2017.

A savoir,

- Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 71'000.00 ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser les subventions cantonales ;
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum, via le compte d'amortissement du service concerné.

Le président : Pascal Viénet

Le rapporteur : Jacques Décombaz

M. Alain Vionnet donne les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres présents de la COFIN par 5 voix pour et 1 abstention proposent au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°19/2017.

A savoir,

- Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 71'000.00 ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser les subventions cantonales ;
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum, via le compte d'amortissement du service concerné.

Le président - rapporteur : Alain Vionnet

Un membre : Eric Rochat

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi, se réfère à la page concernant l'ouvrage 117, variante 2. Il cite brièvement « solution provisoire de mise sous tuyau du court d'eau... » et tient à rappeler qu'il y a des dispositions fédérales qui interdisent cela.

Le conseiller en évoque 4 :

1. Le tracé naturel des cours d'eau doit autant que possible être respecté ou rétabli (art.37 LEaux) Loi sur la protection des eau ;
2. Les cours d'eau ne doivent ni couverts ni mis sous terre. (art. 38 LEaux) Loi sur la protection des eaux ;
3. Lors d'intervention dans les eaux, leur tracé naturel doit être autant que possible respecté ou, à défaut, reconstitué (art. 41 LACE) Loi sur l'aménagement des cours d'eau ;
4. Les mesures visant à rétablir la dynamique naturelle des eaux (...) en particuliers les remises à ciel ouvert(...) sont prioritaire.(art. 6 OACE) ordonnance d'application.

M. Alain Bovay, syndic, informe que la municipalité a choisi le bureau Hydrique, contracté dans le respect des seuils marchés publics, de gré à gré, pour ses connaissances pointues dans le domaine hydrologique et des inondations. Bien entendu, cette démarche volontariste vise à renaturer une partie du cours d'eau du Rio Gredon et va dans le sens de ce qui est demandé par le DGE.

En l'occurrence, le syndic souligne que cet ouvrage 117 se situe dans un endroit assez complexe proche du train et menace parfois de déborder.

Aujourd'hui il s'agit d'un passage en béton qui permet à l'eau de s'écouler. Il imagine mal l'accord de la DGE pour un projet qui ne répondrait pas aux obligations légales en la matière. Le syndic explique qu'une réflexion est faite avant que le dossier soit transmis au Canton qui participe avec une subvention de l'ordre de 60%. Par conséquent, ce dernier ne va pas subventionner quelque chose d'illégal. Il faut toutefois tenir compte des risques encourus dans un endroit proche des chemins de fer, de constructions et d'activités. Il soulève également la possibilité d'arbres qui pourraient se prendre dans le ruisseau. Il prend note de la remarque de M. Filippozzi mais rassure que la municipalité n'ira pas à l'encontre de la législation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 19/2017 est accepté à l'unanimité.

6. PREAVIS N° 20/2017 relatif à la demande d'un crédit d'étude pour la densification de la zone d'activité du Rio-Gredon

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à M. Eric Bilard de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents, sous réserve des vœux et des conclusions de la commission des finances de St-Légier - La Chiésaz et de Blonay, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 20/2017.

A savoir,

- Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 75'000.00 ;
- Autoriser la Municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser la subvention cantonale ;
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 2 ans au maximum.

Le président : Pierre-Alain Besson

Le rapporteur : Eric Bilard

M. Marc Châtelain donne les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n° 20/2017.

A savoir,

- Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 75'000.00 ;
- Autoriser la Municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Encaisser la subvention cantonale ;
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 2 ans au maximum.

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Marc Châtelain

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc Burgy, a une remarque relative à la question n°12 de la commission. A savoir « où se trouvera le futur parking ? Probablement à terme sur la parcelle communale ». Il souhaite rendre attentif la municipalité dans le cadre de ce projet ainsi que dans de futurs projets connexes dans la région qu'il y a toujours un sérieux problème de parking d'échange et de dépôts de remorques. Le conseiller demande à la municipalité de tenir compte de ces deux problématiques lors de la mise en place de futurs parkings.

M. Alain Bovay, syndic, admet que tout évolue et c'est pour cela qu'il s'agit d'une étude. En effet, il y a encore des questions à se poser sur le lieu et la discussion reste par conséquent encore ouverte. L'idée est de trouver le terrain le mieux situé pour développer un tel parking. Toutefois, pour cette première intervention, le syndic ne veut pas marcher sur les plates-bandes de M. Epp car il y a ici également une vision régionale.

M. Dominique Epp, municipal, avoue ne pas avoir grand-chose à ajouter si ce n'est de rappeler l'intervention lors de la dernière séance ; à savoir que la CORAT a entrepris une étude sur le stationnement régional en périphérie de l'agglomération. Cette problématique a été introduite et il s'avère que c'est le bureau Team+ qui assure le mandat pour la CORAT au nom de l'agglomération. La coordination est donc assurée mais le municipal tient à préciser que cela ne veut pas dire qu'il y aura une solution à court terme.

M. Yves Filippozzi, explique que le plan directeur communal dresse un constat peu reluisant de la zone industrielle qui comporte essentiellement des garages et des dépôts peu créateurs d'emplois. Il dresse un état des lieux pollués par la jonction des deux routes cantonales. Selon lui, dans ce préavis, la recherche est de trouver comment s'orienter désormais vers une pratique plus contemporaine voir un développement durable, puisqu'il y a semble-t-il un chapitre qui lui est consacré.

Il fait le constat que sur les 9 pages du présent préavis, seules 2 lignes évoquent la mobilité douce. Il cite : « améliorer le réseau de mobilité douce et desserte de bus en relation avec les cheminements de mobilité douce ». Toutefois, M. Filippozzi fait remarquer qu'en terme de mobilité douce il n'y a rien actuellement.

Il revient sur le récent cas de la route de Chambélien, la mobilité douce dans la zone industrielle est inexistant ce qui est fort regrettable.

Toutefois, s'agissant d'un crédit d'étude, le conseiller pourrait entrer en matière si la municipalité s'engage pour une mobilité du 21^{ème} siècle.

A savoir,

- Mettre sur pied d'égalité les modes de transports qui n'est rien d'autre que la mesure A23 du plan directeur cantonal
- Créer un véritable réseau de mobilité douce assurant les continuités des itinéraires
- Etablir les connexions avec les dispositions existantes ainsi qu'avec les arrêts des transports publics
- Appliquer strictement les dispositions en vigueur en matière de stationnement du transport individuel motorisé (mesure A25 du plan directeur cantonal).

Enfin, parmi les études d'accessibilité des zones industrielles consécutives au projet d'agglomération Rivelac figure une nouvelle route traversant le secteur « en Ferreyres » inconstructible par sa situation zone intermédiaire.

Dans la mesure où le préavis ne précise pas comment sont coordonnées entre elles les nombreuses démarches ponctuant le territoire communal, le conseiller estime qu'il serait précieux de savoir dès maintenant s'il sera nécessaire ensuite de justifier ce nouvel axe routier qui est un véritable appel à davantage de transports individuels motorisés par l'octroi de droit à bâtir supplémentaire dans le présent PPA.

M. Alain Bovay, syndic, donne raison à M. Filippozzi sur le fait que deux lignes qui apparaissent dans le présent préavis mais souligne avoir un document de travail où la mobilité fait bien la moitié de la page par rapport à l'ensemble des mesures. S'agissant de documents de travail, le syndic ne peut pas encore s'avancer. En effet, il s'agit d'une projection dont le but est de viser une accessibilité multimodale avec une faveur pour le transport public et la mobilité douce.

Il fait mention, au nord, d'une requalification de la route, d'une amélioration de la multi modalité poids lourds-voitures-transports publics avec un développement du cheminement continu de mobilité douce, d'une exigence de la mise en œuvre d'un plan de mobilité, d'incitation au regroupement et utilisation du stationnement en particulier avec de nouveaux besoins...

Le syndic ironise en précisant qu'il ne s'agit pas là d'une course de commission mais c'est déjà une réflexion. En effet, pour pouvoir développer aujourd'hui un site stratégique, la municipalité ne peut pas contourner ce type de préoccupation qui sont aujourd'hui une évidence. Il précise que dans ce groupe de travail, il y a notamment le service de l'économie et l'aménagement du territoire qui participent ainsi que le Canton par le biais d'un spécialiste en mobilité.

Mme Elise Kaiser, s'interroge concernant la construction éventuelle d'un parking sur une parcelle communale financée partiellement par la commune. Elle demande pourquoi la commune favorise-t-elle des entreprises qui ne paient pas d'impôts sur la commune ainsi que des entreprises qui créent peu d'emplois.

M. Alain Bovay, syndic, relève que lors de la création de l'emploi, cela crée de l'économie et engendre des impôts. Il cite l'exemple de la France qui parle de diminuer de manière significative l'imposition des entreprises.

Actuellement ce qui compte, c'est l'emploi... Les entreprises industrielles et d'artisanats créent des emplois et ces derniers sont nécessaires. En cas de zone commerciale en lieu et place de zone industrielle, le syndic explique que la commune devrait alors faire face à d'autres difficultés.

Si le Canton participe et subventionne ces études à 50% c'est justement pour soutenir les communes afin d'avancer dans de tels développements.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 20/2017 est accepté à la majorité moins 3 avis contraires et 3 abstentions.

7. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La parole n'est pas demandée.

8. Motions, postulats ou interpellations éventuels

Mme Gabrielle Pasche, présidente, invite Mme Marie-France Vouilloz Burnier à exposer devant l'assemblée son interpellation qui s'intitule « Pour une étude rationnelle du remplacement du chef du bureau technique de St-Légier - La Chiésaz ».

« En 2015, les conseils communaux de Saint-Légier-La Chiésaz et de Blonay ont accepté un préavis commun relatif à une étude de rapprochement ou de fusion des deux communes et de son financement. Au début 2017, la municipalité a transmis au Conseil communal la constitution des groupes de travail pour mener à bien cette analyse. Dans sa communication du 24 mars 2017, la municipalité a précisé qu'elle informerait régulièrement le Conseil communal de l'avancée des travaux.

Le 27 novembre 2017, par la réponse de la municipalité à la question de la Cofin concernant une possible prise de contacts avec la commune de Blonay pour le remplacement du chef du Bureau technique, le Conseil communal est informé que la mise au concours de ce poste se fera uniquement par la commune de Saint-Légier. Cette réponse laisse planer le doute sur la volonté réelle de la municipalité de Saint-Légier d'opérer un rapprochement voire une fusion avec la commune voisine de Blonay. La façon de traiter ce dossier nous amènera à un résultat identique à ce qui s'est fait jusqu'à maintenant, soit un aménagement du territoire mené sans réelle concertation entre les deux communes.

Au vu de l'impact considérable que le remplacement du chef du Service du Bureau technique aura sur le développement futur de la commune (mise en œuvre du PGA et de la LAT) et sur son rapprochement avec Blonay, nous nous permettons d'interpeller la municipalité en la priant de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1- Quels sont les arguments qui militent en faveur de l'abandon d'une réflexion sur un réel rapprochement entre les deux administrations communales au moment du remplacement d'un cadre de l'une d'elles ?

2- A l'occasion de ce remplacement a-t-il été envisagé un rapprochement des deux services sous la Direction d'un seul chef de service?

3- Dans le cadre du remplacement du chef du bureau technique, de quelle manière la coordination et la collaboration avec l'administration blonaysanne seront-elles favorisées ?

4- Comment la municipalité entend-elle mettre en valeur les efforts des groupes de travail pour une étude de rapprochement ou de fusion avec Blonay ?

5- La question du remplacement du chef du bureau technique a-t-elle été soumise au groupe technique traitant la thématique ?

6- Par sa décision de faire cavalier seul, la municipalité ne démontre-t-elle pas son absence de volonté de « rationaliser les ressources communales par leur mise en commun et le partage de compétences afin d'aboutir à des économies d'échelle tout en améliorant le service public » comme le disait déjà M. D. Epp dans sa motion du 27 novembre 2000 ? »

M. Alain Bovay, syndic, relève que la conseillère est déjà intervenue à ce sujet lors de la séance du traitement du budget et, revient à nouveau ce soir sur ce même sujet par une interpellation. Le syndic informe que la municipalité répondra de manière écrite et qu'elle ne répondra donc pas ce soir.

9. Propositions individuelles et divers

Mme Anne Morier, reprend le souhait de Mme Marylène Brawand et propose de faire don des jetons de présence à l'association Sparadrap. La conseillère explique que Sparadrap est une association à but non lucratif qui vient en soutien pour soulager, apporter des sourires et du baume au cœur aux enfants hospitalisés. Cette association est active sur les sites de Vevey et Aigle. Leurs actions pourront être poursuivies sur le nouveau site de Rennaz où elle bénéficiera d'infrastructure. Le conseil communal approuve cette proposition.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la municipalité rejoint le conseil communal pour remettre également les vacances de cette séance.

M. Marc Châtelain, se réfère à une communication de la municipalité concernant le bouclage de l'extension du complexe scolaire du collège du Clos-Béguin VI. Le conseiller souligne sa grande satisfaction à voir que le projet de Clos Béguin a été mené avec, à la clé, une économie totale de CHF 5'565'002.48. Il souligne le bel effort et félicite toutes celles et tous ceux qui se sont impliqués dans ce projet car ce n'est jamais gagné d'avance. Le résultat est non seulement satisfaisant en terme de bâtiment mais également en terme financier.

M. Jacques Reymond, invite les conseillères et conseillers à rejoindre les Pléiades dont les conditions d'enneigement sont excellentes et magnifiques.

Il profite de l'occasion pour annoncer le Erika Hess Open le 27 janvier prochain ouvert à toutes les familles.

Il propose également au conseil communal de rejoindre son épouse et lui-même aux Diablerets en nocturne. L'idée est faire une soirée de ski avec Erika et lui-même afin de donner quelques conseils et découvrir la magnifique piste de la Jorasse qui accueillera d'ailleurs les Jeux Olympiques de la jeunesse en 2020.

M. Dominique Epp, municipal, profite de l'intervention de M. Reymond pour signaler l'ouverture du domaine skiable des Pléiades le 16 décembre 2017 ainsi que l'ouverture du nouveau restaurant de l'Espace Régional des Pléiades dont l'inauguration officielle aura lieu début 2018.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 20h02.

La présidente

La secrétaire

Gabrielle Pasche

Séverine Rotondo